

Taux de cotisations

CCN des Cabinets d'experts-comptables
et commissaires aux comptes
(Brochure n° 3020 – IDCC 787)

Personnel non cadre et cadre (selon la définition du contrat d'adhésion)

Date d'effet au 1^{er} janvier 2027

	Non cadre	Cadre
Offres/garanties	Taux contractuels	
Niveau 1 – Option A1		
Maintien de salarié sans CSP ⁽¹⁾ Ne peut être souscrit sans une adhésion préalable ou simultanée à l'offre prévoyance (niveau 2)	0,469 % TA + 0,937 % TB/TC	0,469 % TA + 0,937 % TB/TC
Niveau 1 – Option A2		
Maintien de salarié avec CSP ⁽¹⁾ Ne peut être souscrit sans une adhésion préalable ou simultanée à l'offre prévoyance (niveau 2) (40 % TA/TB/TC)	0,656 % TA + 1,312 % TB/TC	0,656 % TA + 1,312 % TB/TC
Niveau 2 ⁽²⁾		
Prévoyance conventionnelle	0,95 % TA + 2,093 % TB	2,189 % TA + 2,095 % TB/TC
Niveau 3		
Décès surcomplémentaire Ne peut être souscrit sans une adhésion préalable ou simultanée à l'offre prévoyance (niveau 2)	0,080 % TA/TB	0,675 % TA + 1,352 % TB/TC

(1) CSP : Charges sociales patronales.

(2) Répartition des taux de cotisation salarié / employeur : Dans le cadre du dispositif de prévoyance conventionnel, il est prévu une répartition des cotisations à hauteur de 50 / 50 entre l'employeur et le salarié. Afin de respecter l'obligation employeur relative à la CCN de mars 1947 (CCN des cadres), sur les 2,189 % TA (offre Niveau 2 cadre), 1,50 % minimum devront rester à la charge exclusive de l'employeur (TB et TC => 50 / 50).